

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 51/2026 RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur Alain REBINGUET

*Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;*

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création :

- D'un emploi permanent, à temps complet, au grade d'attaché territorial afin de permettre la réintégration obligatoire d'un agent après son détachement de 3 ans. Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission à temps complet.
- D'un emploi permanent, à temps complet, au grade d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination d'un agent suite à une promotion interne. Cet agent assurera les fonctions de responsable du service école à temps complet.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De la création d'un emploi permanent, à temps complet, pour les fonctions de chargé de mission. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

Article 2 :

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, Monsieur le Maire est autorisée à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Article 3 :

De la création d'un emploi permanent, à temps complet, pour les fonctions de responsable du service école. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

Article 4 :

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, Monsieur le Maire est autorisée à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Article 5 :

De la modification du tableau des effectifs.

Article 6 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget unique 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>